



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4,

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

VU l'avis de la Préfecture sous le n° 84/2018 rendu le 7 mai 2018 concernant les travaux de réaménagement de la voirie dans le cadre du Quadrant Nord, route de Brumath (RD 263) à Mundolsheim

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la circulation des véhicules de transports en commun par de la signalisation horizontale et verticale et de créer des arrêts de bus route de Brumath

a r r ê t e

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété comme suit :

ROUTE DE BRUMATH

Ajouter Réglementation 2.12.01

VOIES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS – GENERALITES

- une voie sera réservée pour les véhicules de transports en commun (bus, taxis, etc...) dans le sens Vendenheim-Souffelweyersheim, du rond-point à l'intersection route de Brumath/rue des Mercuriales 67450 LAMPERTHEIM au rond-point à l'intersection route de Brumath/rue du Général Leclerc
- une voie sera réservée pour les véhicules de transports en commun dans le sens Vendenheim-Souffelweyersheim, du rond-point à l'intersection route de Brumath/rue du Général Leclerc au pont surplombant la Souffel route de Brumath

Ajouter Réglementation 3.06.02

INTERSECTIONS REGLEMENTEES PAR DES FEUX DE SIGNALISATION dans le sens Vendenheim-Souffelweyersheim, au rond-point à l'intersection route de Brumath/rue du Général Leclerc et au niveau du pont surplombant la Souffel route de Brumath avec priorité aux véhicules de transports en commun

Ajouter Réglementation 4.02.08

ZONE DE STATIONNEMENT OU D'ARRET POUR AUTOBUS DE LIGNES SUBURBAINES

- sur une voie de bus dans le sens Vendenheim-Souffelweyersheim, après le rond-point à l'intersection route de Brumath/rue du Général Leclerc
- sur la voirie dans le sens Souffelweyersheim-Vendenheim avant l'intersection route de Brumath/rue du Général Leclerc

Article 2 : Les dispositions définies par le présent annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

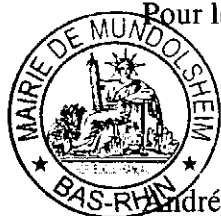
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, Service circulation,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, Service Ingénierie et Conception d'Espaces Publics, Département Voirie-circulation,
- Monsieur le Directeur de la C.T.S.,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 10 août 2018

Signé : Pour le Maire et par délégation,
André RITTER, Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,



André RITTER,
Adjoint au Maire